

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 35	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 36  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 septembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-25 :

**Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,  
VU la demande de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),  
CONSIDERANT que l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » s'articule avec les objectifs du PLH 2011-2017 de Metz Métropole et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* »,  
CONSIDERANT que l'AFEV assurera la mise en œuvre de cette action,

DECIDE de soutenir l'action « *Kaps : Koloc' A Projets Solidaires* » portée par l'AFEV,  
DECIDE, à cet effet, de participer à cette action à hauteur de 2 000 € pour l'année 2017,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 septembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2017

Entre

L'association dénommée l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), représentée par sa Présidente Madame Nathalie MENARD, dénommée ci-après : « AFEV »,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau Délibérant en date du 18 septembre 2017, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'AFEV.

#### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'AFEV**

L'action "Koloc' A Projets Solidaires" proposée par l'AFEV consiste à organiser des colocations d'étudiants dans des quartiers populaires et à les accompagner dans le montage de projets citoyens construits avec les habitants. A Metz, 18 étudiants appelés « kapseurs » se sont ainsi installés dans plusieurs appartements de Metz Habitat Territoire. L'AFEV souhaite pérenniser cette action située dans le quartier Patrotte-Metz-Nord.

#### **ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE**

Cette action s'inscrit dans le cadre du PLH 2011-2017 et notamment sa fiche-action n°12 « *Améliorer les conditions d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants* » qui vise à encourager les dispositifs novateurs sur le territoire à l'image de la colocation au sein du parc social.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

#### **ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'AFEV**

Pour bénéficier de la subvention, l'AFEV doit réaliser l'action conformément à l'article 2. L'AFEV devra présenter à Metz Métropole le bilan de l'action menée.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE**

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service par le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2017.

#### **ARTICLE 7 – PAIEMENT**

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'Association s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

#### **ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

#### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

L'AFEV s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

#### **ARTICLE 11 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LA PRESIDENTE DE L'AFEV

Nathalie MENARD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

François GROSDIDIER  
Sénateur-Maire de Woippy

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20170918-09-2017-DB25-DE**

**Numéro de l'acte :** 09-2017-DB25  
**Date de décision :** lundi 18 septembre 2017  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/09/2017  
**Numéro AR :** 057-200039865-20170918-09-2017-DB25-DE  
**Document principal :** ERDP25.pdf

**Historique :**

20/09/17 15:24	En cours de création	
20/09/17 15:24	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:31	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:32	En cours de transmission	
20/09/17 15:35	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:40	Accusé de réception reçu	